

DEPARTEMENT DE L' INDRE

VILLE DE CHATEAUROUX

CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

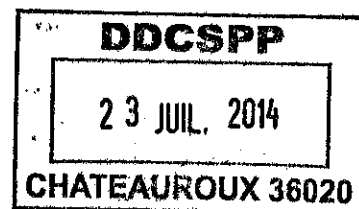
Relative à

LA DEMANDE D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRI ET DE  
REGROUPEMENT DE FERRAILLES, METAUX ET DECHETS  
CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES  
PRESENTEE PAR LA STE CHATEAUROUX RECYCLAGE,  
SITUEE ZONE D'ACTIVITES DU BUXERIOUX COMMUNE DE  
CHATEAUROUX

02 JUIN 2014 AU 04 JUILLET 2014

Commissaire enquêteur :  
Mr Bourroux Gilles  
51 rue de la république  
36180 PELLEVOISIN

tel : 02 54 39 04 23  
e-mail : [gilles.bourroux@wanadoo.fr](mailto:gilles.bourroux@wanadoo.fr)



## **I – HISTORIQUE :**

Le pétitionnaire acquiert le terrain en 2010 en vue d'y implanter une activité de regroupement et de tri de ferrailles et métaux. Celui-ci est actionnaire majoritaire des STE BARBAT RECYCLAGE A BLOIS, TRISELEC-ENVIRONNEMENT A MAROLLES, LOIRET RECYCLAGE A ORLEANS, CHATEAUROUX RECYCLAGE (depuis 2011) ; il a une longue expérience dans le domaine de la gestion des déchets.

La Sté CHATEAUROUX-RECYCLAGE fonctionne sous le régime de la déclaration au titre des ICPE depuis le 28/07/2011.

Le site se trouve entre la ligne SNCF et la rue Coubertin en zone industrielle du Buxerieux à CHATEAUROUX ;

De l'autre côté de la ligne SNCF, est implantée la zone résidentielle de la « Belle Etoile » (130 pavillons environ).

En périphérie on trouve d'autres entreprises industrielles : Comptoir du Sud-Ouest (matériel électrique), Dekra (contrôle technique poids lourds), Gefco (messagerie de transport).

Le centre est implanté en zone UYi du PLU de la Commune de CHATEAUROUX approuvé le 14/12/2009 ; elle regroupe des secteurs d'activité à dominante industrielle (voir détails en annexe 2 du dossier).

## **II- CADRE JURIDIQUE :**

Les principaux textes réglementaires, relatifs à ce projet sont les suivants :

- ✓ Titre 1<sup>ER</sup> du livre V du Code de l'Environnement sur les I.C.P.E.
- ✓ Titre 1<sup>ER</sup> du livre II du Code de l'Environnement, relatif à l'eau et au milieu aquatique.
- ✓ Titre 5 du livre V du C.E., relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- ✓ Arrêté du 2/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des I.C.P.E. soumise à autorisation.
- ✓ Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits dans l'environnement, par les I.C.P.E.

- ✓ Arrêté du 14/01/2000 ; rubrique 2663 sur le stockage des pneumatiques.
- ✓ Articles L - 123-1 à 19, R – 123-1 à 26 et R – 512- 14 à 18 régissant l'enquête publique.

### III- LE PROJET :

La description suivante s'applique aux déchets industriels.

#### a. TRANSIT ET TRI DE METAUX :

La STE CHATEAUROUX RECYCLAGE envisage de créer une plate-forme de transit et tri de métaux ferreux et non ferreux. Le volume projeté est de 24000 tonnes par an. La hauteur du stockage ne dépassera pas 4 m de hauteur et la durée moyenne du stockage sera de 1 mois. Les surfaces consacrées à l'activité se décomposent ainsi :

- |  |   |                           |
|--|---|---------------------------|
| - Véhicules dépollués 600 m <sup>2</sup>                                     | } |                           |
| - Ferrailles 600 m <sup>2</sup>  | } |                           |
| - D3E (hors froid) benne de 30 m <sup>3</sup>                                | } | en extérieur              |
| - E40 (chutes neuves d'acier) 50 m <sup>2</sup>                              | } |                           |
|  |   |                           |
| - Plusieurs cases de 25 m <sup>2</sup> regroupant différents types de métaux | } |                           |
| - Zinc 70 m <sup>2</sup>   | } | à l'intérieur du bâtiment |
| - Plomb et radia 2 fois 25 m <sup>2</sup>                                    | } |                           |

Chaque lot entrant sera pesé au moyen d'un pont bascule et contrôlé par un portique de détection de radioactivité.

Les procédures de contrôle seront affichées à l'entrée du site ; elles sont décrites avec précision en annexe 3 du dossier (conduite à tenir, équipements, différents registres...).

Aucune opération de cisailage, broyage ne sera opérée. L'objectif est de constituer des lots métalliques de même nature afin d'alimenter les usines consommatrices et transformatrices.

Le volume de l'activité place celle-ci dans la rubrique 2713 de la nomenclature ICPE.

#### b. DEPOLLUTION ET DEMONTAGE DES VEHICULES HORS D'USAGE (VHU) :

Cette activité vient en complément de la principale activité, déchets de métaux ferreux et non ferreux.

Elle prévoit le traitement de 7200 VHU par an. La dépollution occupera 215 m<sup>2</sup> de l'atelier couvert et s'effectuera sur une station de dépollution automobile fixe : matériel spécifique, série kompact A de chez Big Benne. Il s'agira de retirer les batteries qui seront stockées dans des bacs étanches et fermés. Les composants des systèmes de protection air bag seront neutralisés et retirés.

L'ensemble des fluides sera extrait et stocké :

- Huiles moteur dans 3 capacités de 1000 litres
- Liquides de refroidissement dans 2 fûts de 200 litres
- Lave-glaces dans 2 fûts de 200 litres
- Liquide de freins dans 3 fûts de 200 litres
- Carburants : cuve de 500 litres pour l'essence et 1000 litres pour le gasoil.

Ces capacités seront placées sur rétention. Les filtres à huiles seront retirés et entreposés dans un fût spécifique.

Le fluide de climatisation sera aspiré par un système breveté utilisé par un membre du personnel ayant suivi une formation spécifique.

Les réservoirs démantelés seront neutralisés, expédiés et traités par la STE BIG BENNES à SOIGNOLLES EN BRIE.

Les pneus seront démontés et stockés.

Les VHU ainsi dépollués seront entreposés dans une zone spécifique (près de la zone Platin), puis expédiés chez GDE à LIMAY pour broyage et recyclage.

Cette activité VHU relève de la rubrique 2712 de la nomenclature ICPE.

c. TRANSIT, REGROUPEMENT ET TRI DE DECHETS DANGEREUX OU CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES :

Il s'agit notamment des batteries dont le stock maximum sera de 50 tonnes.

Les tournures récupérées chez les industriels constituent également des déchets susceptibles de contenir des substances dangereuses. Le stock maximum sera de 170 tonnes, tournures et moteur mêlés confondus.

Cette activité est classée dans la rubrique 2718 de la nomenclature ICPE.

d. AUTRES ACTIVITES :

En outre, CHATEAUROUX RECYCLAGE pourra accueillir :

- Des déchets non dangereux (papier, carton, bois) entre 100 et 1000 m<sup>2</sup>  
Rubrique 2714 des ICPE

- Des déchets non dangereux, non inertes (DND, déchets verts) entre 100 et 1000 m<sup>2</sup>  
Rubrique 2716 des ICPE
- Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (gravats).  
Rubrique 2717 des ICPE

Les cases, bennes, conteneurs seront installés au sud-ouest du site, clairement identifiés pour recevoir les différents déchets.

e. DES MODIFICATIONS INDUITES :

- La dalle béton actuelle sera étendue à tout le site
- Installation d'un pont bascule et d'un portique de détection de radio-activité à l'entrée au nord-ouest du site
- Mise en place d'un mur de 4 m de hauteur au sud-est du site (le long de la voie ferrée)
- Le bâtiment atelier de 215 m<sup>2</sup> deviendra atelier de traitement des VHU, une partie de ce bâtiment (côté nord) abritera les batteries
- L'extérieur, côté ouest, recevra dans des cases, les cartons, déchets verts, bois, DND et gravats
- Le bâtiment actuel (3000 m<sup>2</sup>), sera en partie démonté (4 m de large sur toute la longueur côté est : soit 700 m<sup>2</sup>) afin de permettre la circulation des camions.

Celui-ci, donc, sur 2300 m<sup>2</sup> sera aménagé pour :

- Stocker fonte, cuivre, aluminium et autres métaux
- Récupérer les huiles solubles (tournures) et huiles moteurs : soit 2 cuves de 1000 litres
- Une zone DID
- Une zone de maintenance
- Les bureaux et les locaux sociaux (vestiaires, sanitaires...).

f. LOI SUR L'EAU :

La surface totale du site étant de 1,16 Ha, celui-ci est classé sous le régime de la déclaration au regard de la loi sur l'eau.

- ❖ **Considérant** que le projet est compatible avec le PLU de la ville de CHATEAUROUX zone UYi
  
- ❖ **Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux textes en vigueur (dossier complet, publicité, affichages, permanences).
  
- ❖ **Considérant** que l'entreprise fonctionnant sous le régime de l'autorisation au regard de la nomenclature ICPE, sera soumise à des contrôles stricts, des inspections rigoureuses de la part des inspecteurs ICPE.
  
- ❖ **Considérant** l'avis de l'Autorité environnementale du 14/04/2014, qui conclut que les mesures de prévention et de réduction des incidences du projet sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.
  
- ❖ **Considérant** les réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire-réponse reçu le 18 juillet 2014 (annexe 3 du présent dossier).
  
- ❖ **Considérant** les avis favorables des conseils municipaux des villes de CHATEAUROUX, DEOLS, ETRECHET.
  
- ❖ **Considérant** les remarques exprimées par les riverains du site, notamment ceux demeurant rue Roland Garros, résidence « La Belle Etoile » 36000 CHATEAUROUX, qu'il convient impérativement de prendre en compte, entre autres :
  - Nuisances sonores
  - Nuisances visuelles
  - Risques d'incendie
  - Pollution atmosphérique
  - Gestion de l'eau avant rejet

Je soussigné, BOURROUX Gilles Commissaire-Enquêteur,

## **Emet un avis favorable**

Au projet de l'entreprise CHATEAUROUX-RECYCLAGE, d'exploiter un centre de tri et de regroupement de ferrailles, métaux et déchets contenant des substances dangereuses, située Avenue Coubertin Z.I. « Le Buxerieux » à CHATEAUROUX (36000)

### **Sous réserve :**

- Que le mur de protection de 4 m de hauteur en limite de propriété, soit construit avec un recul suffisant pour implanter un rideau de verdure, côté « Belle Etoile », afin de limiter son impact visuel.

Ce mur devra être construit conformément à la réglementation imposée par le PLU de la ville de Châteauroux.

- Que ce même mur ainsi que celui situé à l'intérieur du site (5 m de hauteur) qui doit confiner la zone de tri des ferrailles (la plus bruyante), soient équipés d'un revêtement antibruit afin d'abaisser l'émergence à un niveau sensiblement inférieur à 5 (limite légale) et ainsi, offrir des garanties suffisantes aux riverains les plus impactés. Ce revêtement antibruit, doit limiter également les phénomènes d'écho et de réverbération du bruit autour du site.
- Que le traitement des eaux se fasse conformément aux recommandations du Service Environnement de la ville de CHATEAUROUX (voir mémoire-réponse du pétitionnaire). Le suivi et le contrôle des rejets se feront conformément à la convention signée entre la Municipalité de CHATEAUROUX et l'Entreprise.
- Qu'un service spécialisé de dératisation soit mobilisé afin d'éradiquer cette nuisance.

- Que les jours et heures de travail soient strictement respectés afin de préserver la quiétude des populations voisines (fonctionnement en période diurne exclusivement) : 7H.30' à 18H.
  
- Que bien que la loi ne l'impose pas et malgré les mesures déjà prévues, une instance de type CHSCT soit mise en place afin de sensibiliser, former, surveiller (médicalement notamment) le personnel de l'entreprise, en lien avec les conditions de travail potentiellement dangereuses (bruit, poussières confinées dans la zone de travail, contact avec des produits dangereux etc...).

**Je précise que ces réserves sont suspensives, c'est-à-dire qu'en cas d'impossibilité, de refus du pétitionnaire ou autres, mon avis s'avérerait défavorable.**

A PELLEVOISIN, le 21/07/2014

Le Commissaire Enquêteur

